
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°123

publié le 16/12/2009

Décembre 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009349-29 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un plan de gestion d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2009344-02 - AP portant réquisition des professionnels de santé et des infirmiers intervenant dans les établissements

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Bureau du Cabinet

2009348-01 - arrêté préfectoral modifiant temporairement les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Pe

2009349-06 - Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009349-27 - Arrêté d'approbation du PGT RN 116

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

2009343-04 - Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées

2009345-21 - Arrêté autorisant la régularisation des installations d'enneigement artificiel de la commune de Porté F

Mission des Actions Interministérielles

Bureau du Logement de la Cohésion Sociale et de la Rénovation Urbaine

2009348-10 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 4554/2007 du 27.12.2007 portant constitution de la Commission de Média

Sous-Préfecture de Céret

2009349-01 - Arrêté autorisant une loterie au collège de CERET

Arrêté n°2009349-29

Arrêté préfectoral portant autorisation d un plan de gestion d oiseaux de l espèce phalacrocorax carbo sinensis grand cormoran durant la campagne de chasse 2009 2010

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Jany AUCANTE

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Décembre 2009

Résumé : Arrêté préfectoral portant autorisation d un plan de gestion d oiseaux de l espèce phalacrocorax carbo sinensis grand cormoran durant la campagne de chasse 2009 2010



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
des Pyrénées-Orientales

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation d'un plan de gestion
d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo
sinensis* (Grand Cormoran) durant la
campagne de chasse 2009/2010**

**Le PREFET des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la directive N°79/409 C.E.E. du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation oiseaux sauvages ;

VU le livre II nouveau du Code de l'Environnement relatif à la protection de la nature et notamment ses articles R.411.1 à R.411.11 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2 ;

VU la circulaire ministérielle DNP/CFF N° 07-05 du 27 septembre 2007 ;

VU la circulaire ministérielle DEB/PVEM N° 08-05 du 09 septembre 2008 ;

VU l'avis des membres du comité de suivi de la commission Grand Cormoran du 10 août 2009 ;

VU la circulaire DEB/PEVM N° 09/05 du 09 septembre 2009 du MEEDDM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009320-03 du 16 novembre 2009, donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Considérant que les prélèvements autorisés, soit cent oiseaux, sont nécessaires au maintien d'un juste équilibre entre les prédateurs qu'ils représentent et les populations piscicoles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La présente autorisation concerne une opération de régulation du Grand Cormoran sur les sites en eau libre suivants :

- plan d'eau du barrage de VINCA
- plan d'eau du barrage de l'AGLY
- AGLY aval de la mer au barrage de l'Agly
- TET aval de la mer au barrage de Vinça
- TECH aval de la mer à la limite aval de la commune de ARLES SUR TECH.
(à l'exclusion de la réserve naturelle du Mas Larrieu)
- Le tir à la passée au niveau des cours d'eau de « l'Agly » et de « La Têt ».

Les sites mixtes de Villelongue-dels-Monts et du plan d'eau des Escoumes seront évités.

La répartition géographique des tirs sera la suivante : 1/3 sur les étangs et lagunes (passée incluse) et 2/3 sur les autres sites mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Monsieur **Gérard MANIE** - Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - est responsable de l'organisation des opérations sur ces sites. Il devra veiller à la sécurité des biens et des personnes et éviter au maximum le dérangement d'autres espèces présentes.

Monsieur **PIQUEMAL** est désigné responsable d'équipe, il sera secondé par Monsieur **DALICHOUX**. Ils seront accompagnés en tant que de besoin, de tout **agent assermenté**.

Tous les intervenants devront être titulaires d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 :

Les opérations de destruction, qui concerneront **CENT (100) volatiles** au maximum pour tout le département, pourront être effectuées sur une bande maximum de 100 mètres autour des plans d'eau et portions de fleuves précités avec l'accord des propriétaires concernés.

La destruction sera opérée au tir au fusil de chasse, à l'aide de cartouches contenant des projectiles en acier.

ARTICLE 4 :

Les tirs de destruction s'effectueront de la façon suivantes :

- du 14 décembre 2009 au 5 février 2010, par des opérations collectives. (*planning annexe I*)

- du 15 février à la clôture générale, si nécessaire, ces opérations pourront être poursuivies et complétées sur tous les sites visés à l'article 1^{er}, par des tirs individuels effectués par les lieutenants de louveterie.

Les agents assermentés, visés à l'article 2, sont habilités à pratiquer les tirs sur les différents sites mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces tirs devront être terminés à la date de la fermeture générale de la chasse, soit le 28 février 2010.

ARTICLE 5 :

Les oiseaux bagués seront conservés pour étude scientifique avec autorisation de transport.

ARTICLE 6 :

Un arrêt des opérations de destruction doit être observé les sept jours précédant les jours de comptage des oiseaux d'eau, notamment ceux réalisés dans le cadre Wetlands-International et de l'O.N.C.F.S (*annexe II*).

ARTICLE 7 :

Le titulaire de la présente autorisation devra établir en fin de campagne un compte rendu des opérations mentionnant notamment les jours où la régulation aura été effectuée et le nombre d'animaux tués par jour, qui sera transmis à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 9 :

Les conditions d'élimination des volatiles prélevés seront assurées par les agents chargés des tirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière.

ARTICLE 10 :

M.le Secrétaire Général, MM les Sous-Préfets de PRADES et de CERET, M. le Président du Conseil Général, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, MM les Maires des communes concernées, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et Faune Sauvage, M. le Chef du Service Départemental de l'ONEMA, M. le responsable de B.R.L. Exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera communiquée à M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques des P.O., M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des P.O., au bénéficiaire de l'autorisation et qui sera insérée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan le 15 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture.

Georges ROCH

Arrêté n°2009344-02

AP portant réquisition des professionnels de santé et des infirmiers intervenant dans les établissements de santé services sociaux et médico sociaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Dominique KELLER

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 10 Décembre 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral n° portant réquisition des médecins et des professionnels de santé, du conseil général dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique et notamment l' article L. 3131-8.

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 1^{er} octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de la santé / virus A (H1N1) ;

VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 28 octobre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) 2009 ;

VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des ministères de l'éducation nationale, de la santé et des sports du 9 novembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) 2009 des enfants d'âge scolaire ;

VU le plan départemental de vaccination contre le virus de la grippe a (H1N1) arrêté par le préfet le 21 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 11 juin 2009 la mise en œuvre de la phase 6 du plan mondial de préparation à une pandémie de grippe ;

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

CONSIDERANT que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention prise dans l'intérêt de la santé publique pour faire face à la contamination par le virus de la grippe A (H1N1) 2009 et protéger ainsi la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination des enfants en âge scolaire constitue un élément clef de la lutte contre la diffusion de l'épidémie de grippe A (H1N1) 2009 ;

CONSIDERANT que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

SUR la proposition de M. le directeur de la D.D.A.S.S. ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Pour les centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Bompas, Céret, Estagel, Mont-Louis, Le Soler, Perpignan et Prades, il est prescrit aux personnes désignées dans les plannings d'activité mentionnés à l'article 2 du présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des centres de vaccination précités.

Art. 2. – Pour la période du 12 novembre 2009 inclus au 12 mars 2010 inclus les noms et qualités des personnes visées par la présente réquisition, ainsi que les jours et heures de mobilisation effectifs seront précisés dans le planning d'activité journalier des centres de vaccination auxquels ces personnes seront rattachées. Le planning par centre est établi et validé par le responsable de l'équipe opérationnelle départementale sur proposition du chef de centre et du coordonnateur de la chaîne de vaccination. Il est annexé au présent arrêté et notifié aux intéressés par tous moyens appropriés.

Art. 3. – Les missions confiées aux personnes concernées par le présent arrêté sont précisées dans les fiches opérationnelles 05 annexées à la circulaire susvisée du 26 octobre 2009. Une définition plus précise de la teneur de ces missions sera donnée par les chefs de centres ou les coordonnateurs de la chaîne de vaccination des centres.

Art. 4. – La présente réquisition sera notifiée à Mme la Directrice « Enfance Famille » à la Direction Générale des solidarités du Conseil Général qui est chargée d'en remettre une copie aux médecins réquisitionnés après émargement d'une liste attestant de sa remise effective.

Art. 5. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la D.D.A.S.S., M. le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le
Pour le Préfet absent,
par délégation,
Le Secrétaire Général :

Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009348-01

arrêté préfectoral modifiant temporairement les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants de l'aéroclub du Roussillon

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Muriel MOLINER

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 14 Décembre 2009

Résumé : modification temporaire des mesures de police sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants de l'aéroclub du Roussillon fixé le 19 décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral
N° du 14 DÉC 2009
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N°1096/2008 du 21 mars 2008 modifié
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n°1096/2008 du 21 mars 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Vu la demande de l'Aéroclub du Roussillon ;

Vu l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes en date du 10 décembre 2009 ;

Sur proposition du délégué régional de l'aviation civile Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1^{er} – Modification temporaire de la limite entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementé

A la demande de l'Aéroclub du Roussillon de réaliser une opération particulière, limitée dans le temps, la limite entre la zone publique et la zone délimitée de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est modifiée temporairement comme indiqué sur le plan joint, durant les créneaux précisés dans l'article 2 et dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Date et horaires de déclassement

Date : le 19 décembre 2009
Horaires : de 12h00 à 24h00

Téléphone :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
⇒ Standard
04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

Article 3 – Type de manifestation

Fête de Noël au profit des enfants des membres de l'Aéroclub du Roussillon.

Article 4 – Matérialisation des limites

La zone déclassée en zone publique (intérieur du hangar, partie colorée en vert sur le plan) sera séparée de la zone de sûreté à accès réglementée par une double rangée de barrières de type "Vauban" et surveillée de façon continue par deux membres de l'Aéroclub du Roussillon.

Article 5 – Accès

L'accès à la zone déclassée se fera par la porte intérieure de l'aéroclub habituellement badgée.

Article 6 – Sécurité et environnement

L'Aéroclub du Roussillon s'assurera que les règles de sécurité et d'environnement sont respectées.

Article 7 – Application

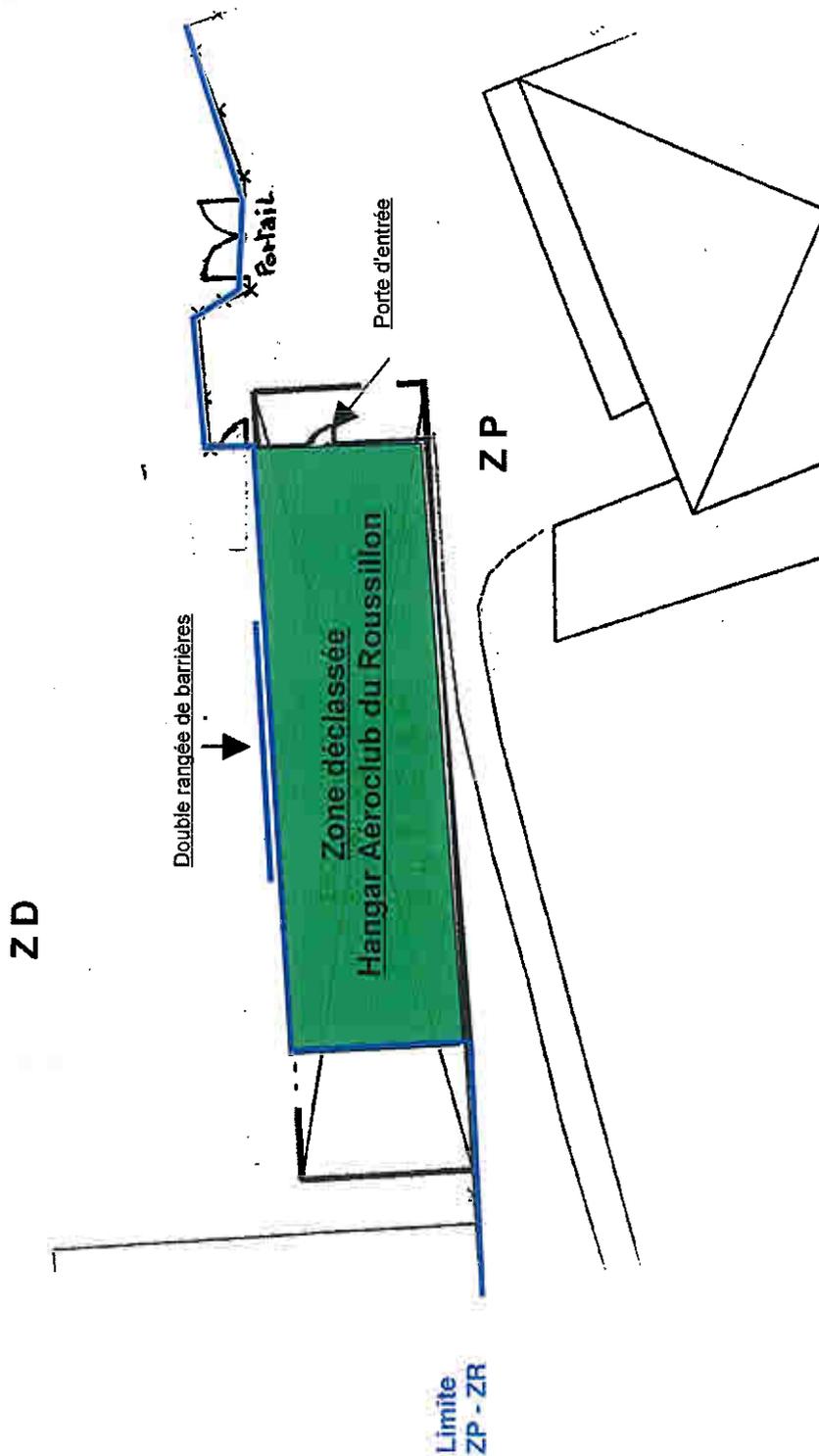
Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Transports Aériens Sud, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et le Président de l'Aéroclub du Roussillon sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'aérodrome.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**


François-Claude PLAISANT

**Annexe à l'arrêté préfectoral
N° du 14 DEC 2009
Modifiant temporairement l'arrêté préfectoral**

**N°1096 du 21 mars 2008
Relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes**



Arrêté n°2009349-06

Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et les rapports d'intervention du 26 mars 2009 établis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve le Caporal-chef Michel SANTANAC et le Sapeur Arnaud LOTTARI du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord, lors d'un feu d'habitation, le 29 octobre 2009, place du Sarè à Perpignan, qui n'ont pas hésité à s'exposer à un fort rayonnement thermique en passant dans une circulation exigüe et très enfumée et à faire preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaires pour secourir une victime inconsciente allongée dans son appartement en flamme. Compte tenu de l'urgence de la situation et grâce au sang froid dont ont fait preuve ces fonctionnaires, cette intervention a de toute évidence permis de sauver la vie de la victime.

.../...

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Caporal-chef **Michel SANTENAC**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord,
- M. le Sapeur **Arnaud LOTTARI**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **15 DEC. 2009**

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009349-27

Arrêté d'approbation du PGT RN 116

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Décembre 2009

N°



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les codes de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 11 et 17 à 22 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

SUR proposition conjointe de M. le sous-préfet, directeur de cabinet, et de M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

ARRETE

Art 1^{er} : Les dispositions ci-après relatives au plan de gestion du trafic de la RN 116 entre les communes de Perpignan et de Bourg-Madame sont approuvées et immédiatement applicables dans le département des Pyrénées-Orientales. Le présent PGT vaut dispositions spécifiques annexées au plan ORSEC en cours de révision.

Art 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Prades, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil général des Pyrénées-Orientales et les maires des communes traversées par le tracé de la RN 116, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 15 décembre 2009.

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009343-04

**Décision fixant la liste d aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du
département des Pyrénées-Orientales**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cadre de Vie

Auteur : Marie MARTINEZ

Signataire : Autres

Date de signature : 09 Décembre 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Département des Pyrénées Orientales

Secrétariat : Mme MARTINEZ
☎ : 04.68.51.68.61

Perpignan, le -- 9 DEC. 2009

DECISION FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 modifié relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, notamment son article 2 dernier alinéa,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret précité,

Vu le procès verbal de la réunion du 25 novembre 2009 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

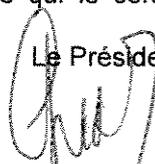
DECIDE :

Article 1^{er} : la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Orientales arrêtée au titre de l'année 2010 figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : cette liste sera notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle est consultable à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des collectivités locales et du cadre de vie, bureau du cadre de vie - ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3: Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Ghislaine FRAYSSE

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2010

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessengeri
Monsieur	Etienne	ALLAMANDO	Professeur Honoraire des universités	Collège Paul	15 rue Salita	66200	ELNE	06.80.48.06.22	Etienne.allamando@laposte.net
Monsieur	Henri	ANGELATS	Fonctionnaire retraité DGCCRF	10 rue de la Grange		66430	BOMPAS	04.68.52.51.21 06.80.72.54.99	Hangelats@wanadoo.fr
Monsieur	Roger	BELKIRI	Fonctionnaire de Préfecture en retraite	6 rue des Clématites		66000	PERPIGNAN	04.68.35.26.28	
Monsieur	Xavier	BERNARD	Officier en retraite	5 rue du Couchant		66000	PERPIGNAN	04.68.55.59.79	
Monsieur	Guy	BIELLMANN	Chargé d'étude d'urbanisme DDE en retraite	11, rue de Valencia		66000	PERPIGNAN	04.68.54.43.35 06.30.60.89.19	Crisalban@orange.fr
Monsieur	Alain	BIEVELEZ	Colonel en retraite (Formation d'ingénieur)	Résidence Dauder de Selva Bât 2	Rue du Petit Saint-Christophe	66000	PERPIGNAN	04.68.92.41.59 - 06.22.46.52.40	Alain.bievelez@hotmail.fr
Monsieur	Christian	BLAZY	Commandant de police en retraite	13 rue Henry de Montherlant		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.10.74 - 06.22.25.29.17	blazy.christian@club-internet.fr
Monsieur	Jean-Pierre	BRUNET	Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)	11 rue Erokmann Chatrain		66420	LE BARCARES	04.68.86.17.45 - 06.09.52.85.86	jpbrunet66@free.fr
Monsieur	Pierre	CABARBAYE	Ingénieur des TPE retraité	11 rue des Chênes Lièges		66 330	CABESTANY	04. 68.64.14.67 06.45.01.46.16	Pierre.cabarbaye@club-internet.fr
Monsieur	Jean-Pierre	CAMPILLA	Directeur Départemental adjoint du SDIS des P.O. en retraite	4 rue du Docteur Grenier		66000	PERPIGNAN	04.68.85.14.71 - 06.75.76.64.13	jean-pierre.campilla@orange.fr
Monsieur	Marcel	CANO	Commandant de Police retraité	Résidence Le Roussillon	7 avenue du Général Leclerc	66110	AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	06.76.55.84.85	
Madame	Valérie	CASTRE	Technicien en urbanisme	22 avenue Maréchal Joffre		66620	BROUILLA	04.68.62.38.07 -06.70.42.34.70	castre.valerie@mairie-perpignan.com
Monsieur	Raymond	CLAVEL	Ingénieur des travaux ruraux en retraite	2 rue des Cigales		66240	SAINT-ESTEVE	04.68.38.04.05	amclavel@free.fr
Madame	Marie-Jeanne	CLIQUE	Inspectrice Départementale des impôts en retraite	8, rue Denis Papin		66140	CANET EN ROUSSILLON	04.68.73.16.54 06.09.20.72.03	Mariejeanne.francis.clique@orange.fr
Monsieur	Claude	CRASTES	Général en retraite	73 rue Claude Bernard		66000	PERPIGNAN	04.68.34.20.94	claudc.661@aliceads1.fr

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2010

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessengeri
Monsieur	Paul	CROS	Retraité de la DDE	41, rue Jules Dalou		66 000	PERPIGNAN	04.68.61.11.80	pauleros@ymail.com
Monsieur	Claude	DELANNE	Officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris en retraite	2 sentiers des Aspres		66200	LATOIR BAS ELNE	04.68.21.24.67 04.34.55.44.67	claudedelanne@club-internet.fr
Monsieur	Jacques	DELEBARRE	Directeur d'école en retraite	4 rue Aristide Briand	B.P. 33	66751	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.13.37	
Monsieur	René	DIDIER	Commandant de Police en retraite	14 rue Louis Torcatis		66430	BOMPAS	04.68.63.27.53	redido@wanadoo.fr
Monsieur	Bernard	DUPONT	Administrateur territorial hors classe en retraite	67 avenue Édouard Herriot		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.54.87 06.10.37.70.21	
Monsieur	Gérard	DURAND	Adjudant chef de gendarmerie en retraite	14 rue du Puig Carroig		66290	CERBÈRE	04.68.88.44.20	durge@orange.fr
Monsieur	Jérôme	DUTROIS	Conférencier et technicien conseil aménagement du territoire et développement durable	37 Résidence Massanes		66750	SAINT-CYPRIEN	06.61.92.96.75 06.61.92.96.75	jerome.d3@free.fr
Monsieur	MICHEL	EXPOSITO	Conducteur de travaux en retraite	6 rue Denis Papin		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.03.69	m.exposito2@tiscali.fr
Madame	Ana	FERNANDEZ-ALFOCEA	Greffier en Chef en retraite	18 allée du fenouil		66330	CABESTANY	04.68.66.99.00 06.23.84.64.34	ana.alfocaa@aliceadsl.fr
Monsieur	Guy	FIGUE	Major de gendarmerie honoraire	19 avenue de la Sardane		66500	PRADES	04.68.96.41.59	
Monsieur	Yves	FORESTIER	Lieutenant colonel en retraite	Résidence Helvetia	7 rue Fleming	66000	PERPIGNAN	06.24.62.89.79 06.17.44.42.92	
Monsieur	Pierre	FOURRÉ	Inspecteur divisionnaire en retraite	56 rue de la Coscolloda		66690	SORÈDE	04.68.95.44.22	pierre.fourre514@aliceadsl.fr

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2010

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressemessagerie
Monsieur	Jean-Marie	GALAN	Directeur en collectivité territoriale en retraite	9 Rue Jacques Prévert		66750	SAINTE-CYPRIEN	04.68.21.18.45 06.08.16.17.60	Jm.galan@free.fr
Melle	Marianne	GAMBA	Urbaniste	29 route de Rigarda		66320	VINÇA	04.68.05.36.86 06.83.89.18.61	Marianne.gamba@wanadoo.fr
Madame	Nicole	GARNIER	Directrice de lycée agricole en retraite	141 bis avenue Maréchal Joffre	B.P. 94059	66042	PERPIGNAN CEDEX	04.68.23.55.18 06.84.47.43.98	
Monsieur	Henri	GARRIGUE	ingénieur territorial en retraite	5 impasse Daguerre		66350	TOULOUGES	04.68.54.48.03	henrigarrigue@orange.fr
Monsieur	André	GIRALT	Capitaine de police honoraire en retraite	3 rue des Cèdres		66700	ARGELÈS-SUR-MER	04.68.37.95.08	andre.giralt@dbmail.com
Madame	Carole	GRANGER	Juriste d'entreprise	3 rue Pierre Potain		66000	PERPIGNAN	04.68.55.90.51 06.78.11.76.32	carole.iriarte-granger@tele2.fr
Monsieur	Gérard	GUILLON	Géomètre-expert topographe en retraite	10 rue Léon Brousse		66000	PERPIGNAN	04.68.50.15.69	g.n.guillon@orange.fr
Madame	Antoinette	GUITART	Secrétaire administrative de Préfecture en retraite	41 rue de Gérone	Esc C apt 31	66350	TOULOUGES	04.68.37.73.93 06.64.94.16.78	Antoinette.guitart@orange.fr
Monsieur	Henri	HATTE	Major de gendarmerie en retraite	7 avenue des Poètes		66200	ELNE	04.68.22.31.55 06.07.73.63.03	henri.hatte@orange.fr
Monsieur	Bernard	HILLENMEYER	Général en retraite	8 rue des Jardins		66170	MILLAS	04.68.57.23.71	
Madame	Martine	JUSTO	Ingénieur informatique	3 place de la République		66740	LAROQUE-DES-ALBERES	04.68.95.44.58	Martine.justo@orange.fr
Monsieur	Claude	LAPORTE	Directeur d'établissement de santé en retraite	1 rue des Fauvettes	Domaine des Lys	66530	CLAIRA	04.68.28.41.78	
Monsieur	Christian	LEGUÉ	Commandant de police en retraite	21 lotissement les Églantiers		66440	TORREILLES	04.68.28.11.46	christian.legue@telcel.fr
Monsieur	Philippe	HERMITTE	Directeur commercial en retraite	21 avenue de la Gare		66400	CÉRET	04.68.87.19.68 06.73.04.66.19	plhermitte@hotmail.com
Monsieur	Marcel	MATEU	Capitaine sapeur pompier retraité	22 rue Jean Brunet		66000	PERPIGNAN	04.68.50.77.16	Matheu.francis@orange.fr

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2010

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code_postal	Ville	Téléphone	Adressesmessengeri_e
Monsieur	Jean-Pierre	MIETTE	Commandant de police en retraite	1 rue Arago		66740	LAROQUE DES ALBÈRES	04.68.92.58.34 06.23.99.20.85	
Monsieur	Louis	PANABIÈRE	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	4 rue des Génévriers		66450	POLLESTRES	04.68.55.40.80	
Madame	Anne-Isabelle	PARDINEILLE	Diplômée en urbanisme	95 route du Vallespir		66740	LAROQUE DES ALBÈRES	04.68.89.27.32 06.88.33.98.78	66amisa@voila.fr
Madame	Annick	PERPÈRE	Diplômée en droit	9 rue des Vergers		66680	CANOHÈS	04.68.54.04.14 06.87.39.93.42	annick.perpere@ya hoo.fr
Monsieur	Jean-Marie	PETIAU	Consultant en aménagement du territoire	12 avenue d'Elne		66750	SAINT-NAZAIRE	04.68.80.11.45 - fax :	
Monsieur	François	PICARD	Attaché principal de Préfecture en retraite	24 rue Camp del Rey		66100	PERPIGNAN	04.68.62.15.82	
Monsieur	Michel	PUJOL	Technicien supérieur Chef DDE retraité	Appt n°65 Résidence Port Catalunya	4 rue Condorcet	66750	SAINT-CYPRIEN	06.07.75.18.67	mme.pujol@gmail.com
Monsieur	René	RAMON	Agent EDF en retraite	39 rue des rois de Majorque		66430	BOMPAS	04.68.53.22.01	ramon.rene@neuf.fr
Monsieur	Robert	RAYNAUD	Cadre à la Caisse d'allocations familiales (action sociale) en retraite	4 rue des Nouvelles Écoles		66270	LE SOLER	04.68.57.30.18 06.10.13.11.74	robert.usap@wana doc.fr
Monsieur	Pierre	RENEAUD	Directeur de l'ONF en retraite	31 rue des ornés		66200	THÉZA	04.68.56.47.26	pierre.reneaud@laposte.net
Monsieur	Jean-Pierre	RICHARD	Colonel en retraite	58 avenue des Côteaux		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.96.44 06.60.78.93.24	jp.richard66@orange.fr
Monsieur	Serge	RICHARD	Retraité de la préfecture	Impasse des Loriots		66110	TAULIS	06.89.33.86.99	Sajrichard@orange.fr
Monsieur	Claude	ROBERT	Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite	15 avenue des Palmiers		66000	PERPIGNAN	04.68.34.29.45	
Monsieur	Laurent	ROSELLO	Étudiant en DESS, titulaire maîtrise en droit public	17 rue des Frères Lumière		66000	PERPIGNAN	06.09.69.01.27	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2010

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessengeri
Monsieur	René	ROUDIÈRES	Attaché territorial (service urbanisme environnement) en retraite	10 rue de l'Ange de Mer		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.73.04.81 - 06.08.07.95.44	Rene.roudieres@orange.fr
Monsieur	Georges	SANCHEZ	Ingénieur en retraite (exploitation d'une station d'épuration)	35 rue des Églantiers		66430	BOMPAS	04.68.28.56.30	
Monsieur	Antoine	SANZ	Brigadier chef de la police nationale en retraite	6, rue du Stade		66550	CORNEILLA LA RIVIERE	04.68.28.23.06	antoinesanz@tele2.fr
Monsieur	Eric	SPITZ	Retraité de l'Education Nationale	Résidence Nautica Appt.28 Nautide 9		66 420	LE BARCARES	06.22.63.03.30	
Monsieur	Jean-Louis	TOR	Officier en retraite	5 résidence les Orangers		66300	SAIN-T-JEAN-LASSEILLE	04.68.21.27.81 - 06.03.51.81.05	Jeanlouis.tor@wanadoo.fr
Monsieur	Pierre	TRONCHON	Directeur de l'Ecole d'Architecture Languedoc-Roussillon	13 chemin de Las Palabas		66350	TOULOUGES	04.68.54.28.03. - 06.87.80.43.49	pierre.tronchon66@free.fr
Monsieur	Raymond	VIE	Cadre SNCF honoraire	1 rue Louis Esparre		66100	PERPIGNAN	04.68.50.49.43 - 04.68.46.10.70	
Monsieur	Jan	VRBA	Architecte	16 rue Pierre Curie		66200	THÉZA	04.68.22.33.16 - 06.12.16.79.25	Jan.vrba@orange.fr

Arrêté n°2009345-21

Arrêté autorisant la régularisation des installations d enneigement artificiel de la commune de Porté Puymorens

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cadre de Vie

Auteur : Sylvie ROUSSEAU

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 11 Décembre 2009



PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

11 DEC. 2009

Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
des Pyrénées Orientales

Mission Inter-services de l'Eau

ARRETE PREFECTORAL N° **du**
portant autorisation au titre de l'article L. 214-3
du Code de l'Environnement concernant
la régularisation des installations d'enneigement artificiel
Prélèvements dans l'Orry de la Vignole et le Lac de
l'Estagnol
Commune de Porté-Puymorens

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU l'arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 20 décembre 1996 ;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 18 décembre 2008 et son complément d'avril 2009, présentée par le Président de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs, enregistrée sous le n° 66-2008-0012 et relative à la régularisation des installations d'enneigement artificiel – Prélèvement dans l'Orry de la Vignole et le lac de l'Estagnol sur la commune de Porté-Puymorens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009183-08 du 02 juillet 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (Eaux et Milieux Aquatiques) et désignant Monsieur Claude CRASTES, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 juillet 2009 au 28 août 2009 inclus sur la commune de Porté-Puymorens ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 03 septembre 2009 ;

VU l'avis de la commune de Porté-Puymorens ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 26 octobre 2009 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaire et technologique en date du 13 novembre 2009 ;

VU les délibérations de la commune de Porté Puymorens du 3 septembre 2009 approuvant la dissolution de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs de Porté Puymorens et mettant à disposition du SIVOM de la Vallée du Carol le domaine skiable, les remontées mécaniques, les installations de neige artificielle et les équipements et activités annexes ;

VU la délibération du SIVOM de la Vallée du Carol du 26 septembre 2009 portant création de l'EPIC Porté Puymorens – Vallée du Carol chargé de la gestion du domaine skiable ainsi que des installations de remontées mécaniques, d'enneigement artificiel et de l'ensemble des équipements et activités annexes liées à l'industrie de la neige ;

Vu le courrier de M. SARDA indiquant que l'EPIC Porté Puymorens – Vallée du Carol se substitue à la Régie Municipale des Sports et des Loisirs en matière de prélèvement d'eau pour l'enneigement artificiel ;

VU le projet d'arrêté adressé à Madame la Présidente de l'EPIC Porté Puymorens-Vallée du carol en date du 19 novembre 2009 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 30 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que la nature et l'implantation des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 211.1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la majeure partie des travaux est antérieure à la proposition du site « Capcir, Carlit, Campcardos » au titre du réseau Natura 2000 ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés postérieurement à la proposition au titre du réseau Natura 2000 n'ont entraîné aucun impact sur les habitats et les espèces présentes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Madame la Présidente de l'EPIC Porté Puymorens – Vallée du Carol est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, au titre de la régularisation des installations d'enneigement artificiel, à effectuer un prélèvement dans l'Orry de la Vignole et le lac de l'Estagnol sur la commune de Porté-Puymorens.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Paramètres et seuils</i>	<i>Régime</i>
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un canal ou plan d'eau alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : - d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques des principaux ouvrages

La présente autorisation concerne :

- l'exploitation du captage de l'Orry de la Vignole qui alimente le dispositif de production de neige de culture de la station de ski de Porté-Puymorens,
- les prélèvements d'eau dans le lac de l'Estagnol qui peut être alimenté gravitairement à partir de ce captage et fait office de bassin tampon dans ce dispositif.

Le dispositif de production de neige de culture comprend :

- ouvrage de prise d'eau dans l'Orry de la Vignole (2 drains Ø 400 mm alimentent un bassin de décantation permettant le retour du débit réservé à la rivière et le prélèvement proprement dit par un tuyau Ø 300 mm) - valeur de débit réservé : 13 l/s ;
- prélèvement hivernal d'un débit maximum de 120 m³/h dans l'Orry de la Vignole destiné à l'enneigement directement, ou au remplissage d'un volume tampon dans le lac de l'Estagnol. Volume moyen estimé à 75 000 m³/an ;
- prélèvement hivernal d'un débit maximum de 120 m³/h dans le lac de l'Estagnol destiné à l'enneigement directement (solicitation du volume tampon), valeur de débit réservé : 5 l/s uniquement en dehors de la période de surverse - hauteur de marnage : 1,43m ;
- production de neige sur 5 600 m de pistes de ski représentant environ 11,8 ha. Le volume total d'eau nécessaire, chaque année, à l'enneigement est en moyenne de 75 000 m³.

Les prélèvements pour la production de neige artificielle sont autorisés uniquement pendant la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 15 avril.

En dehors de cette période, le prélèvement dans l'Orry de la Vignole pour maintenir à niveau le plan d'eau de l'Estagnol sera limité à 18 m³/h (5 l/s).

Les ouvrages seront implantés, réalisés et exploités conformément aux plans et autres documents présentés dans le dossier de demande d'autorisation sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques – Etude hydrobiologique

Tant pour l'Orry de la Vignole que pour le ruisseau de l'Estagnol, une étude hydrobiologique sera réalisée, sous un délai de un an, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette étude précisera les caractéristiques morphologiques du cours d'eau jusqu'à 1 km à l'aval de la prise d'eau, les fonctionnements des biocénoses aquatiques, les caractéristiques granulométriques du substrat, les hauteurs, vitesses et pentes de chaque tronçon ainsi que leur interprétation en terme d'habitats pour la faune piscicole et les invertébrés.

L'étude s'appuiera également sur une campagne de prélèvement de macro-invertébrés sur au moins 2 stations pour chacun des cours d'eau.

L'étude conclura quant aux incidences des aménagements, des prélèvements et du débit réservé sur les peuplements piscicoles et leur circulation.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance, d'entretien et de contrôle (y compris autocontrôle)

L'EPIC Porté-Puymorens – Vallée du Carol assure le suivi et l'entretien de l'ensemble des installations de production de neige de culture.

L'ensemble du dispositif est piloté par la supervision située dans les locaux communaux du parking de la Vignole

Les débits prélevés par les usines à neige de la Vignole et de l'Estagnol sont mesurés en permanence par la supervision qui gère et exploite l'ensemble du système d'enneigement.

Le permissionnaire doit conserver pendant 3 ans toutes les mesures journalières des débits et volumes prélevés dans l'Orry de la Vignole et dans le lac de l'Estagnol. Il doit être en mesure de les présenter au service de la police de l'eau ainsi que tous les justificatifs nécessaires attestant du respect des prescriptions du présent arrêté.

Le Préfet pourra, sur proposition du service chargé de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le pétitionnaire entendu, prescrire à ce dernier de procéder à ses frais aux constatations et études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages et à la prévention des dommages dans l'intérêt de la sécurité publique.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

La Présidente de l'EPIC Porté Puymorens – Vallée du Carol sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais au Service de la Police de l'Eau –DDEA– les accidents ou incidents susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Elle fournira sous 48 heures un rapport écrit sur les origines du sinistre, ses conséquences et les mesures prises pour y remédier.

Article 6 : Mesures correctives et compensatoires

Les principales mesures d'accompagnement sont les suivantes :

Pour le ruisseau de la Vignole :

- poursuivre le suivi des débits du ruisseau de la Vignole et des débits prélevés au niveau de l'usine à neige de la Vignole,
- mettre en place un dispositif de limitation du débit prélevé à 120 m³/h en adaptant le programme de gestion de la supervision (installation d'un capteur associé à un by pass automatisé),
- adapter ce dispositif de limitation du débit prélevé afin qu'il coupe automatiquement le prélèvement lorsque le débit naturel du cours d'eau descend à la valeur du débit réservé,
- aménagement de la prise d'eau (bac dessableur) pour que soit délivré en tout temps le débit réservé fixé à 13 l/s.

Pour le ruisseau de l'Estagnol :

- installer un dispositif (orifice calibré) pour délivrer un débit réservé de 5 l/s à l'aval du lac. Ce dispositif sera calé au-dessus du niveau du lac naturel, par exemple, au niveau de la prise d'eau des installations de neige de culture. Il permettra d'assurer le débit réservé lorsque le niveau du lac se situe dans la tranche utile entre prise d'eau et cote de surverse.

Article 7 : Prescriptions générales relatives aux prélèvements

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est donnée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier ; par exemple, en cas de déversement accidentel de substances polluantes, le prélèvement rapide, l'analyse et l'évacuation en centre agréé des matières et des sols contaminés par leur infiltration.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Remise en état des lieux

Si le pétitionnaire souhaite mettre fin à la présente autorisation, le préfet pourra exiger un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 13 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Pyrénées-Orientales.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de PORTE-PUYMORENS.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à la mairie de la commune de PORTE-PUYMORENS.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 17 : Voies et délais de recours

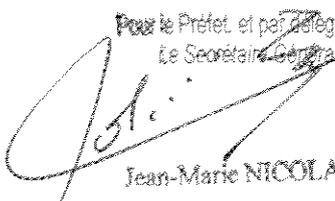
La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Présidente de l'EPIC Porté Puymorens – Vallée du Carol, le Maire de la commune de Porté-Puymorens, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune chaque mairie intéressée.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Pièce annexée au présent arrêté :

▪ *arrêté ministériel du 11/09/2003 – rubrique 1.2.1.0. – Prélèvements*

Arrêté n°2009348-10

Arrêté modifiant l'arrêté n° 4554/2007 du 27.12.2007 portant constitution de la Commission de Médiation des Pyrénées-Orientales.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Logement de la Cohésion Sociale et de la Rénovation Urbaine

Auteur : Andre TENA

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 14 Décembre 2009

Résumé : Article 2 de l'arrêté n° 4554-07 du 27.12.2007 est modifié comme suit :

M. Georges RIERA, TPG en retraite, domicilié 9 rue Jeanne d'Arc à Perpignan est désigné en qualité de personnalité qualifiée qui assure la présidence de la commission de médiation des PO.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau Logement,
Cohésion Sociale et
Rénovation Urbaine

Affaire suivie par :
M. TENA

Tél. : 04.68.51.67.72
Fax : 04.68.51.67.53
actions-etat@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° MODIFIANT L'ARRÊTÉ n° 4554/07 du 27 décembre 2007 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE MÉDIATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-3 et R 441-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4554/07 du 27 décembre 2007, modifié, portant constitution de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la vacance du poste de personnalité qualifiée assurant la présidence de la commission de médiation, suite au décès de Mme Marie DUMAS ;

Vu l'avis de M. le Directeur départemental de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Mer du 5 novembre 2009 ;

Vu la lettre du 2 novembre 2009 de M. le Président de la Confédération Nationale du Logement, située 7, rue Valette, à Perpignan (66004) proposant la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant au sein de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 2 de l'arrêté n° 4554/07 du 27 décembre 2007 est modifié comme suit :

M. Georges RIERA, Trésorier Payeur Général en retraite, domicilié, 9, rue Jeanne d'Arc, à Perpignan, est désigné en qualité de personnalité qualifiée qui assure la présidence de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales.

Article 2 -

L'article 2 de l'arrêté n° 4554/07 du 27 décembre 2007 est modifié comme suit en ce qui concerne le représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone

⇒ Standard
04.68.51.66.66

Renseignements :
orientales.pref.gouv.fr

⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Membre titulaire	Membre suppléant
- M. Jean-Michel BOIS, Confédération Nationale du Logement.	- M. Jean-Paul ROULARD, Confédération Nationale du Logement.

Article 2 -

Les dispositions des autres articles de l'arrêté n° 4554/07 du 27 décembre 2007, modifié, restent inchangées.

Article 3 -

MM. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Mer et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 DEC. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009349-01

Arrêté autorisant une loterie au collège de CERET

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Nicole BELMONTE

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 15 Décembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :
Mme Nicole BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Céret, le 14 décembre 2009

Arrêté Préfectoral n°

**Autorisant une loterie sur la commune
de CERET**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi du 21 mai 1836, modifiée par la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004, portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation de loteries ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 modifiée par la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 ;

VU la demande formulée le 14 décembre 2009 par le foyer socio-éducatif du collège de CERET, sis avenue Sageloli à CERET ;

VU L'arrêté préfectoral N° 3618 du 01/09/08 portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – le foyer socio-éducatif du collège de CERET représenté par Mme LASARINI, directrice, est autorisé à organiser une tombola au capital de 3000 euros (trois mille euros), composé de 1500 billets à 2 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au profit du foyer socio-éducatif afin de financer un voyage en Angleterre pour les élèves du collège de CERET.

Art. 2. – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 450 euros (quatre cent cinquante euros).

Art. 3. – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4. – Les lots seront composés d'objets divers.

Art. 5. – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans la commune de CERET. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 6. – Le tirage aura lieu le 11 janvier 2010 sur la commune de CERET. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage, sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 7. – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 et les articles 406 et 408 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu les destinations prévues à l'article premier du présent arrêté.

Art. 8. – Le bilan financier ainsi que le compte rendu de l'opération précisant la destination des fonds recueillis, devront être transmis à la Sous-Préfecture de CERET dans un délai de deux mois à compter du jour du tirage au sort.

Art. 9. – M. le Sous-Préfet de CERET, Mme LASARINI, M. le Capitaine, Commandant le Groupement de Gendarmerie de CERET, Mr. le Maire de la commune de CERET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,
Signé :
Antoine ANDRE